

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 399

présenté par
M. Mamère, M. Yves Cochet et M. de Rugy

ARTICLE 14

I. – À la première phrase de l’alinéa 1, substituer au mot :

« acte »,

le mot :

« contrat ».

II. – En conséquence, au début de la deuxième phrase, substituer aux mots :

« Cet acte »,

les mots :

« Ce contrat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contrat permet d'établir avec le détenu une véritable relation bilatéral. Ce terme est conforme à la revendication 9 du Comité d'orientation restreint de la loi pénitentiaire (COR).